

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

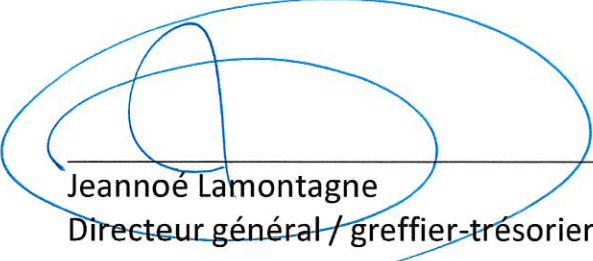
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le **Règlement n° 514-2025 – Règlement sur le zonage** est de **5994**;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **610**;
- ☞ que le nombre de demande(s) reçue(s) est de **0**.

Je déclare :

- ✓ que le **Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

29 mai 2025

Date